CONSEIL MUNICIPAL DE PETIT-CROIX
Procès-verbal de la séance du 19 Juin 2026

Le dix-neuf Juin deux mille vingt-six à 19h00, le conseil municipal de Petit-Croix s'est réuni en mairie sur la convocation de M. Isabelle SEGURA, Maire.

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 11
Quorum : 06
Nombre de conseillers présents : 10

PRESENTS : SEGURA Isabelle, CHENUT Roger, EINHORN Nadine, PRITZY Olivier, MANUELLE Alain, DUMAS Vincent, ALZIEU Anne-Cécile, SCACCHETTI Sophie, MASSIAS Christelle, GROSJEAN Adelin

ABSENTS : /

ABSENTS EXCUSES : FREUND Estelle

PROCURATIONS : FREUND Estelle à MASSIAS Christelle

SECRETAIRE DE SÉANCE : MASSIAS Christelle

ORDRE DU JOUR

1- Approbation / modification du procès-verbal de la séance du 27/04/2026
2- Instauration de la Taxe sur la Publicité Extérieure (TPE) par le Grand Belfort
3- Protection de l'environnement : délégation à GBCA de la gestion du contrat « mégots » avec ALCOME
4- Demande de subventions de l'Association des Bouts d'Choux à La Fontaine
5- Convention de mandat à l4ONF pour établissement et facturation des recettes relatives aux ventes de bois
6- Le Château des Mômes : tarifs périscolaires et extrascolaires 2026-2027
7- Questions diverses

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 27 Avril 2026

Approbation à l'unanimité du PV de la séance du 27 avril 2026.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR : 11 **CONTRE : 0** **ABSTENTIONS : 0**

2 – Instauration de la Taxe sur la Publicité Extérieure (TPE) par le Grand Belfort

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2333-6, L2333-14 et L2333-15, R. 2333-14 à R. 2333-17,

Vu le Code des Impositions sur les Biens et Services (CIBS), notamment ses articles L454-39 à L454-77 et D454-13 à 17,

Vu la délibération n° -2026 du 28 avril 2026, du GBCA qui instaure la Taxe sur la Publicité Extérieure à compter du 1er janvier 2027,

Considérant qu'un établissement de coopération intercommunale à fiscalité propre compétent en matière de voirie, de zone d'aménagement concerté (ZAC) ou de zone d'activités économiques (ZAE) d'intérêt communautaire peut décider d'instituer, en lieu et place de tout ou partie de ses communes membres, la taxe sur la publicité extérieure, avant le 1er juillet de l'année précédant celle de l'imposition

Considérant que cette décision est prise après délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'EPCI et définies au II de l'article L. 5211-5 du CGCT *(par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population)*, et après chaque renouvellement de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale,

Considérant que l'EPCI se substitue dans ce cas aux communes membres pour l'ensemble des délibérations relatives à la TPE,

Considérant que l'EPCI, a décidé de ne pas taxer les enseignes dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 12m²,

Cette taxe concerne tous les supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique. L'article L.581-3 du code de l'environnement distingue trois catégories : la publicité (ou dispositif publicitaire), les enseignes et les préenseignes.

Le redevable de la taxe est l'exploitant du support publicitaire : l'afficheur pour les supports publicitaire, les commerçants pour les enseignes et pré-enseignes,

Les communes qui ont déjà instauré cette taxe peuvent choisir de la conserver ou décider que Grand Belfort Communauté d'Agglomération se substitue à elle.

Le Conseil Municipal, est appelé à délibérer et à :

- approuver la décision du Grand Belfort Communauté d'Agglomération d'instaurer la taxe sur la publicité extérieure sur le territoire de l'EPCI à compter du 1er janvier 2027, à l'exception des communes de l'agglomération qui l'ont d'ores et déjà instaurée sur leur territoire communal,

.....

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR : 11 **CONTRE : 0** **ABSTENTIONS : 0**

3 – Protection de l'environnement : délégation à GBCA de la gestion du contrat « mégots » avec ALCOME

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il est chargé de la Responsabilité Elargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L.541-10-1 du code de l'environnement.
La mission d'ALCOME est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (couramment appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public. Les objectifs de réduction sont fixés comme suit :

- 20% d'ici 2024
- 35% d'ici 2026
- 40% d'ici 2027

Les actions prévues par ALCOME sont :

- **Sensibiliser** : fourniture d'outils de communication et de sensibilisation
- **Améliorer** : Mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue
- **Soutenir** : Soutien financier au titre du nettoiement des rues
- **Assurer** : Enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100kg de mégots massifiés

Bien que la compétence en matière de propreté (nettoiement de la voie publique) relève de la commune, il a été convenu entre les communes membres du Grand Belfort (qui est compétent en matière de collectes des déchets) de confier à ce dernier la gestion et la signature du contrat avec ALCOME dans un objectif de mutualisation, d'efficacité opérationnelle et de cohérence territoriale.

Il est demandé au conseil municipal,

- D'approuver le principe de contractualisation avec l'éco-organisme ALCOME au titre de la filière REP tabac en faveur de la réduction des déchets de mégots dans l'espace public
- De décider de confier au Grand Belfort la gestion de ce contrat, bien que la compétence « propreté » reste communale. A ce titre, le Grand Belfort assurera, au nom de la commune, les relations avec ALCOME et la mise en œuvre des actions prévues au contrat, et ce jusqu'à l'échéance de l'agrément d'ALCOME,
- D'autoriser Mme le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette délégation de gestion.

La présente délibération fera l'objet d'une transmission officielle à Grand Belfort CA ainsi qu'à l'éco-organisme ALCOME pour formaliser la prise en charge.

Le conseil municipal vote contre cette délégation à GBCA de la gestion du contrat « mégots » avec ALCOME

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR : 0 **CONTRE : 10** **ABSTENTIONS : 01**
(PRITZY O.)

4 – Demandes de subvention Association des Bouts d'Choux à La Fontaine

Mme la Maire donne lecture d'une demande de subvention d'un montant de 100€ formulée par l'association des Bouts d'Choux à La Fontaine.
Cette subvention aiderait à la promotion des actions de l'association auprès du plus grand nombre par le biais de publicité, type banderoles, affiches, t-shirts…

Aussi, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'attribution ou non de la subvention demandée.
Le conseil décide l'attribution d'une subvention de 100 euros à l'association des Bouts d'Choux à la Fontaine.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR : 11 **CONTRE : 0** **ABSTENTIONS : 0**

5 – Convention de mandat à l'ONF pour l'établissement et la facturation des recettes relatives aux ventes de bois

Considérant que la commune de Petit-Croix est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Il est demandé au conseil municipal

- De donner mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).
- Dire que la présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.
- D'approuver les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

- D'autoriser Madame le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR : 11 **CONTRE : 0** **ABSTENTIONS : 0**

6 – Le Château des Mômes : tarifs périscolaires et extrascolaires 2026-2027

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur les nouveaux tarifs du centre « Château des Mômes » à Montreux-Château pour l'année scolaire 2026-2027.

Les tarifs proposés pour 2026-2027 sont les suivants :

		Tarifs pour les communes : Novillard, Montreux-Château, Cunelières, Petit-Croix, Fontenelle, Bretagne	Tarifs pour les communes extérieures à l'Entente sans participation des comm (1)
Périscolaire	Périscolaire matin de 7h30 à 8h05	1€	3,00€
	Périscolaire soir de 16h15 à 17h00 (Goûter compris)	1,5€	4,00€
	Périscolaire soir de 17h00 à 18h30	3€	5€
	Repas + périscolaire midi (11h15-13h15)	8,50 €	12,00 €
	Périscolaire midi sans repas (2)	4,00 €	5,00 €
	Repas si absence non justifiée	4,50 €	5,00 €
Périscolaire mercredi	Mercredi : de 7h30 à 9h00	1€ / ½ heure	3€ / ½ heure
	Mercredi matin : 9h00-12h30	5 €	11,00 €
	Mercredi après-midi : 14h-18h	5 €	11,00 €
	Mercredi journée 9h00 à 18h avec repas	16€	28€
	Mercredi journée 9h00 à 18h sans repas (2)	12 €	21,00 €
Extrascolaire vacances	Journée extra-scolaire (8h00 à 18h) repas compris	16€	28,00 €
	Forfait semaine (vacances : 5 jours) repas compris	75 €	140,00 €
	Journée extra-scolaire (8h00 à 18h) hors repas (2)	12 €	21,00 €
	Forfait semaine (vacances : 5 jours) hors repas	60 €	105,00 €

(1) Pour les enfants ayant une dérogation suite à acceptation de prise en charge des frais par la commune de résidenc les tarifs appliqués seront ceux de la 1ere colonne.
(2) Sous réserve de contraintes médicales (allergies alimentaires).
Le barème de l'accueil périscolaire et extrascolaire sera également fonction de l'application du quotient familial tel que calculé par la Caisse d'Allocations Familiales :

→ Une réduction de 50% pour un quotient familial inférieur à 700€.
→ Une réduction de 20% pour un quotient familial compris entre 701 et 950€.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR : 11 **CONTRE : 0** **ABSTENTIONS : 0**

QUESTIONS DIVERSES :

- Question relative au stockage de fraisat Rue du Chalet, qui constitue une nuisance et crée un danger relatif aux composés volatiles non identifiés et à la circulation d'un véhicule de transport de plus de 3.5 tonnes sur une route interdite à ce type d'engins.

- Question de la commission travaux concernant les travaux nécessaires sur les routes du village. Les priorités seront revues en commission.

- Présence d'ambroisie rue de la Ragie Rondat. Demande de signalisation à la cellule dédiée par la référente Ambroisie, Christelle MASSIAS

Séance levée à 20h39

Procès-verbal approuvé ~~et/ou modifié~~ lors de la séance du ...18 septembre 2026

Le Président de séance,

Isabelle SEGURA

MAIRIE DE PETIT-CROIX 90 (Territoire de Belfort)

Le secrétaire de séance,

Christelle MASSIAS